

REGLEMENT DU JEU «LE QUIZZ APPLI OM»

Article 1 : Organismes

Orange Money Côte d'Ivoire (OMCI), Société Anonyme au capital de 3 800 000 000 FCFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Commerce d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2015-B-14086, ayant son siège social à Abidjan, Plateau, Avenue Abdoulaye Fadiga, immeuble « PIA », 5- étage, 11 BP 202 Abidjan 11 ; organise un jeu dénommé «LE QUIZZ DE LA ST VALENTIN» (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à tous les abonnés Orange Money Côte d'Ivoire ou Orange Cote d'Ivoire, à l'exception :

- du personnel des sociétés membres du groupe Orange Côte et leur famille;
- de Maître Lambert TIACOH, Commissaire de Justice, dépositaire du présent règlement et des membres du personnel de son Etude ;
- de toute personne susceptible de participer directement à l'organisation ou à la promotion du Jeu ;
- des points de ventes (PDV) Orange Money ;
- de toute personne incarcérée dans une maison d'arrêt et de correction ;
- de toute personne dont le compte Orange Money est impliquée dans une fraude.

OMCI se réserve le droit de retirer de la liste des gagnants toute personne participant au Jeu en violation du présent article.

Article 3 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroule sur la période du 01 au 30 avril 2021 inclus.

Toutefois, cette période ainsi que toutes les autres conditions du Jeu pourront être modifiées à tout moment sous réserve d'une information préalable par tout moyen, notamment sur le site web de OMCI (www.orange.ci/fr/n-orange-money.html).

Article 4 : Principe du Jeu

Le Jeu consiste à apporter des réponses justes au Quiz Orange Money sur les pages Facebook ou Instagram de Orange Côte d'Ivoire en vue de cumuler le maximum de bonnes réponses.

Article 5 : Désignation des Gagnants

Seront désignés gagnants, les 3 abonnés qui auront apporté le plus de réponse juste

En cas d'égalité entre deux (02) ou plusieurs joueurs, l'abonné Orange Côte d'Ivoire le plus ancien sera prioritaire.

En cas de nouvelle égalité entre deux (02) ou plusieurs joueurs, l'abonné Orange Money Côte d'Ivoire le plus ancien sera prioritaire.

Seules les données recueillies par le système d'information d'OMCI font foi.

Article 6 : détermination des lots

Les gagnants bénéficieront des lots en fonction de leurs rangs :

Le 1- : un téléphone mobile iPhone 12

Le 2- : un dépôt Orange Money de 50.000 FCFA

Le 3- : un dépôt Orange Money de 50.000 FCFA

Article 7 : Publication des listes et information des gagnants

OMCI pourra contacter individuellement les gagnants ou publier la liste des gagnants du Jeu avec éventuellement leur nom complet sur le site web de OMCI (www.orange.ci/fr/n-orange-money.html) ou par tout autre moyen de communication.

Article 8 : Remise des lots

L'abonné gagnant recevra son lot au siège d'Orange Money Côte d'Ivoire ou à tout autre lieu indiqué par OMCI. Celui-ci devra s'y rendre aux dates et heures indiquées par la société.

Si dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la publication des résultats, le gagnant ne se présente pas ou n'est pas joignable, il sera déchu de son droit au lot. OMCI pourra désigner un gagnant de substitution parmi les autres participants sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

La remise des lots est subordonnée à l'accomplissement des formalités précisées par Orange Money Côte d'Ivoire, notamment :

- la signature d'une décharge ;
- la production de l'original et de la copie de l'une des pièces suivantes en cours de validité : carte nationale d'identité, attestation d'identité, permis de conduire, passeport biométrique ayant déjà servi ou toute autre pièce sollicitée par Orange Money, la copie étant remise à Orange Money. En cas de doute sur l'authenticité de la pièce d'identité

fournie par un gagnant, celui-ci devra en transmettre une autre à Orange Money; toute fraude sur l'identité du gagnant entraînera une annulation de la remise du lot par Orange Money, sans préjudice d'une plainte au pénal;

Pour le mineur, la production de l'autorisation parentale autorisant à Orange Money l'exploitation de ses nom, prénoms et de son image.

Les lots ne peuvent être échangés ou expédiés par voie postale ou par tout autre moyen.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité de OMCI ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Orange Money pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de :

- ne pas attribuer les lots aux fraudeurs,
- de poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, les Organismes se réservent le droit d'écarter toute participation de ce dernier, sans droit à indemnité.

Article 10 : Exploitation publi-promotionnelle des gagnants

Orange Money Côte d'Ivoire aura la faculté d'exploiter, à titre gratuit, le nom, les prénoms et/ou l'image de tous les gagnants pour la promotion de ses marques, notamment dans toute communication par voie de presse, affiche, télévision, internet, Facebook et tout autre média de leur choix, pendant la période du Jeu et dans les six (6) mois suivant sa fin.

Les gagnants s'engagent d'ores et déjà à se soumettre à toutes séances de prises de vue organisées par Les Organismes.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 12 : Litige

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement fera l'objet, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance du différend, d'un règlement à l'amiable.

A défaut d'entente entre les parties, le litige sera soumis aux juridictions compétentes d'Abidjan.

Article 13 : Dépôt et communication du règlement

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Lambert TIACOH, Commissaire de Justice, demeurant à Abidjan-Plateau, 55 Boulevard Clozel, immeuble la Réserve (en face du palais de justice) 2- étage, porte 6, 08 BP 552 Abidjan.

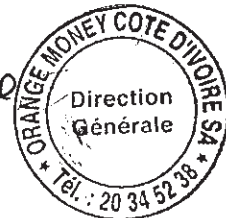
Il est également disponible sur le site de OMCI (www.orange.ci/fr/n-orange-money.html)

Une copie certifiée conforme à l'original sera remise gratuitement en mains propres à toute personne qui en fera la demande par écrit. Il ne pourra en aucun cas être expédié par voie postale ou autrement.

Fait à Abidjan le 30 Mars 2021

Mariame DIABY épouse TOURE

Mariame



Directrice Générale